



Pomy, le 7 novembre 2022

MUNICIPALITE  
de  
POMY

## Préavis municipal 2022 – 05

### Demande d'autorisation pour l'achat de la parcelle RF 92 d'une surface de 539 M<sup>2</sup>

---

L'hoirie Miéville est propriétaire de la parcelle RF 92 située à côté de la place de jeux actuelle au centre du village.

Dans le plan de zones actuel, cette parcelle se trouve en zone à bâtir. Mais compte tenu de la configuration très particulière de ce terrain (en triangle), la construction d'un bâtiment sur cette parcelle se révèle peu propice au cœur même du village où se trouve un milieu encore très rural et villageois avec des gros volumes.

Dans l'étude du prochain plan d'affectation (PACom), la parcelle RF 92 sera colloquée en zone verte ce qui signifie que la zone vise à protéger les caractéristiques paysagères de la commune et rend cette parcelle inconstructible. Ce terrain sera donc bloqué pour de nombreuses années.

Notre autorité est toujours très favorable à l'acquisition de bien-fonds pour améliorer la qualité de vie de sa population. Le lieu central de cette parcelle jouxtant la place de jeux fait de ce terrain un emplacement idéal, elle permettrait d'agrandir l'espace de jeux pour les enfants dans un environnement calme où gravitent tous les enfants en âge scolaire.

Cette parcelle représente, de par son emplacement et sa configuration, un grand intérêt pour notre commune en plein développement urbanistique.

La Municipalité de Pomy s'est approchée de l'hoirie Miéville dans l'intention d'acquérir cette parcelle d'une surface de 539 M<sup>2</sup>.

Après discussion, la famille Miéville est disposée à vendre à la commune de Pomy cette parcelle pour le prix au M<sup>2</sup> de CHF 250.-.

L'achat de ce terrain permettra à notre commune de conserver un patrimoine parcellaire et de l'affecter, comme déjà soulevé, en faveur du bien-être de la population, dans le but d'un développement cohérent de notre village.

Les charges annuelles de ce terrain, avec un intérêt de la dette calculé à une moyenne de 2%, se montent à CHF 2'755,-. Il n'y a par contre pas d'amortissement pour les terrains dénués de constructions.

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

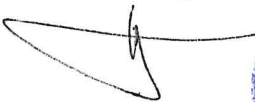


### **LE CONSEIL GENERAL DE POMY**

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, vu le préavis n° 2022 – 05 de la Municipalité entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet,

### **DECIDE**

- **D'autoriser** la municipalité à acheter la parcelle RF 92 pour un montant de CHF 137'750,-, y compris les frais d'acquisition.
- **De financer** ce montant par un emprunt, auprès d'un établissement bancaire de son choix, pour un montant de CHF 137'750,- dans le cadre du plafond d'emprunts de la législature en cours, si nécessaire.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :  La secrétaire :   
Y. Débieux  N. Dupertuis

Adopté par la municipalité dans sa séance du 7 novembre 2022